

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ « Chargé de communication »

Année universitaire 2020-2021

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire

La formation se répartit en 6 modules de cours de tronc commun et de 2 modules spécialisés totalisant 130 heures d'enseignement.

Tronc commun : 102 h

1. Piloter une politique de communication (25h)

Les théories de la communication

Concevoir une stratégie de communication.

2. Rédiger pour le web (14h)

Rédiger efficacement pour le web dans les contraintes du référencement naturel.

E-mailing et newsletter : créer une stratégie efficace.

3. Maîtriser la chaîne graphique : de la conception à l'impression (28h)

S'approprier les fonctionnalités de Photoshop et d'Indesign.

Les supports print indispensables pour réussir sa communication.

4. Community management (14h)

Animer une communauté sur les réseaux sociaux.

E-réputation et nouveaux usages du web.

5. Collaborer avec les médias (14h)

Réussir ses relations-presse à travers l'exemple du communiqué.

Media training : préparer l'intervention d'un porte-parole.

6. Sécuriser sa stratégie de communication (7h)

Droit de la communication : précautions et conformité.

Modules spécialisés : 2 options à choisir parmi les modules suivants :

7. Stratégie et gestion de marque : enjeux, fonctions, expression (14h)

8. Communication des collectivités : réussir son marketing territorial (14h)

9. Les outils Google : Adwords et Analytics (14h)

10. Communication événementielle : mettre en œuvre une manifestation (14h)

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte après examen des dossiers de candidature aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

Article 3 : Modalités générales d'examen et assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le Diplôme d'Université « Chargé de communication », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

Article 4 : Contrôle des connaissances

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

Les modules sont affectés des coefficients suivants.

Module	Intitulé	Coefficient
1	Piloter une politique de communication	3
2	Rédiger pour le web	2
3	Maîtriser la chaîne graphique	3
4	Community management	2
5	Collaborer avec les médias	2
6	Sécuriser sa stratégie de communication	1
7	Stratégie et gestion de marque	2
8	Communication des collectivités	2
9	Les outils Google ; Adwords et Analytics	2
10	Communication événementielle	2
	TOTAL pour 8 modules	17

Article 5 : Obtention du Diplôme d'Université

Le jury délivre le diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- mention assez bien : à partir de 12/20
- mention bien : à partir de 14/20
- mention très bien : à partir de 16/20
- mention très bien avec félicitations du jury : à partir de 17/20

Seuls les stagiaires ayant suivi la totalité des UE dans le tronc commun et 2 modules spécialisés peuvent prétendre à l'obtention du Diplôme d'Université.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.